



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-001 du 18 février 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 4 Absent(s) excusé(s) : 2 Date de la convocation : 12 février 2026	L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU <u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-001 du 18 février 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°58/2025 à 06/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°58/2025 du 06/12/2025

D'approuver et de signer le marché n° 2026-03 avec la société ALLIANZ, par l'intermédiaire du cabinet de courtage, ASSURANCES PILLIOT, sise, RUE DE WITTERNESSE, BP 40002, 62921 AIRE SUR LA LYS, N° ORIAS : 09050873, SIREN 422060236, ayant pour objet les prestations d'assurance relatives à la protection juridique, pour un montant forfaitaire annuel de 4 893,17 euros TTC. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois.

Décision n°59/2025 du 11/12/2025

De déclarer la procédure relative au marché 2026-01 lot 3 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES sans suite en raison de son caractère infructueux.

Décision n°60/2025 du 15/12/2025

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « L'art de ne pas dire » avec la société GM2T - AGORAM PRODUCTIONS, n° SIRET 539 163 931 000 30, sise 24 GRANDE RUE 89390 PERNIGNY-SUR-AEMANCON, qui s'est déroulé le 23 janvier 2026 à l'espace Concorde. Le montant du contrat est 6 000 euros HT, soit 6 330 euros TTC.

Décision n°61/2025 du 17/12/2025

D'attribuer et de signer le marché 2026-01 lot 2 avec la société AREAS DOMMAGES par l'intermédiaire du cabinet de courtage PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, sise TOUR CB21 – 16 PLACE DE L'IRIS – 92040 PARIS LA DEFENSE, SIRET 341 539 815 00025, ayant pour objet des prestations d'assurance relatives à la responsabilité civile et aux risques annexes pour un montant de 0,3250% HT soit 0,35426% TTC de l'assiette de la masse salariale brute. Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026 à 00h00. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n 62/2025 du 23/12/2025

D'attribuer et de signer le marché 2026-01 lot 3 avec la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9, SIRET 833 817 224 000 29, ayant pour objet des prestations d'assurance relatives à flotte automobile et risques annexes pour un montant de 34 145,07 euros HT soit 42 064,48 euros TTC. Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026 à 00h0. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n 01/2026 du 14/01/2026

De procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement			DEPENSES	
Chapitre	Article	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6288	Autres droits	1 564.40 €	
66	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE		1 564.40 €
		TOTAL	1 564.40 €	1 564.40 €

Décision n 02/2026 du 17/01/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-06 avec la Société TECHNOCARTE, sise ZA LAVALDUC, 370 ALLÉE CHARLES LAVÉLAN, 13270 FOS SUR MER, SIRET 388 735 813 00056, ayant pour objet la maintenance corrective, évolutive, correspondant au niveau « + », ainsi que le support technique du logiciel. Le montant annuel du marché est de 4 175,73 euros HT soit 5 010,87 euros TTC. La durée du marché est d'un un reconductible trois fois par tacite reconduction.

Décision n 03/2026 du 20/01/2026

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « L'heure des assassins » dans le cadre de la saison, culturelle, avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION, n°SIRET 832 492 003 00013, sise 87, RUE TAIBOUT – 75009 PARIS, qui se déroulera le 18 mars 2026 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est 10 000 euros HT, soit 10 550 euros TTC.

Décision n 04/2026 du 02/02/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-08 avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION, sise 4 RUE DU BOIS SAUVAGE, 91000 EVRY COURCOURONNES, SIREN 442 848 925, ayant pour objet la vérification périodique et de remise en service d'appareil de levage. Le montant total du marché est de 3 950 euros HT soit 4 740 euros TTC. La durée du marché est de trois ans.

Décision n 05/2026 du 20/01/2026

D'approuver et de signer l'Avenant 5 au marché 2024-08 relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire Edouard Herriot à Arpajon avec la société BOYER, sise Carré Haussmann – 52 BD DE L'YERRES, 91000 EVRY COURCOURONNES, SIRET 906 350 319 00024. L'avenant n°5 vise à ajuster le marché par l'ajout de travaux supplémentaires ainsi que la suppression de certaines prestations conformément aux besoins apparus en cours de son exécution. Le montant forfaitaire ferme de l'Avenant 5 est de 35 539,51 euros HT soit 42 647,41 euros TTC. Le montant initial du marché est porté de 5 581 018,85 euros HT, soit 6 697 222,62 euros TTC à 5 660 278,73 euros HT, soit 6 792 334,48 euros TTC.

	Montant HT euros	Montant TTC euros	Montant HT euros	Montant TTC euros	% augmentation
Marché			5 581 018,85 €	6 697 222,62 €	
Avenant 1	20 438,00 €	24 525,60 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 2	0 €	0 €	5 601 456,85 €	6 721 748,22 €	0,37%.
Avenant 3	5 681,07 €	6 817,28 €	5 607 137,92 €	6 728 565,50 €	0,47%

Avenant 4	17 601,30 €	21 121,56 €	5 624 739,22 €	6 749 687,06 €	0,78%
Avenant 5	35 539,51 €	42 647,41 €	5 660 278,73 €	6 792 334,48 €	1,42%

Décision n 06/2026 du 30/01/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-09 relatif à l'organisation d'un séjour pour les seniors avec l'association VVF sise, 8 RUE CLAUDE DANZIGER, SIRET 775 634 132 01331, pour un montant maximum de 25 000 euros HT. La durée du marché court jusqu'à l'exécution complète du séjour, prévu du 22 au 26 juin 2026 inclus.

Décision n 07/2026 du 30/01/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-07 avec la société ARBRES ET PAYSAGES, sise : 3 RUE THOMAS EDISON, 91630, GUIBEVILLE, SIRET 385 298 286 00035, ayant pour objet la fourniture et la plantation de 24 arbres rue Marc Sangnier pour un montant forfaitaire ferme de 35 945,00 euros HT soit 43 134,00 euros TTC. Les délais d'exécution sont fixés à deux mois. Le marché prend effet à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et court jusqu'à l'achèvement de la garantie de reprise d'une durée d'un an.

Décision n 08/2026 du 05/02/2026

D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Soul Power » avec la société Soul Power Prod, n° SIRET 90117575200012, sise 12, rue des Marronniers – 77176 Savigny le Temple, qui se déroulera le 21/06/2026 place du marché à 21h. Le montant du contrat est de 4 000 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°58/2025 à 08/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérécourse citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD